



LIGUE DE L'ILE-DE-FRANCE
COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES

173, rue Paul - Doumer – 78510 TRIEL-SUR-SEINE
 Tel : 01.39.70.84.44. - Email : yvelines.ffjpp@wanadoo.fr

REGLEMENT du « CHALLENGE DE L'AMITIE »

I – GENERALITES.

ART 1 : Le Challenge de l'Amitié, placé sous l'égide du Comité Départemental des Yvelines, a pour but de réunir dans une compétition fraternelle à Pétanque l'ensemble des Clubs du département. A ce challenge est étroitement liée la personnalité de notre regretté Président Guy FRADIN, instigateur de cette manifestation sportive.

ART 2 : Le challenge de l'Amitié se dispute tous les ans, au mois de novembre sur le terrain d'un club des Yvelines ayant déjà participé à cette compétition dans les années précédentes et ayant fait acte de candidature auprès du Comité, avant la date de l'Assemblée Générale.

II – PRINCIPES ADOPTES.

INSCRIPTION & FORMATION DES EQUIPES.

ART 3 : Le challenge de l'amitié se joue en TRIPLETTES homogènes, avec inscriptions préalables au siège du Comité, des licenciés de l'année en cours.

ART 4 : Les engagements des Clubs désireux de participer au Challenge de l'Amitié doivent parvenir au Comité par chèque à l'ordre du Comité des Yvelines F.F.P.J.P, avant la date de clôture fixée sur la circulaire annonçant la compétition.

ART 5 : Le nombre d'équipes qu'un club peut présenter par division est limité à 4.

Inscription par joueurs : 6 € soit 72 € par division (groupe de 4 triplettes).

Toutefois, un club classé dans une division supérieure, a la possibilité de présenter 1 formation de 4 équipes par division, suivant les classements de l'année précédente.

Les clubs qui ne peuvent pas inscrire des divisions complètes ont la possibilité d'inscrire d'une à trois équipes, qui joueront dans la division la plus basse. Coût : 18 € par équipe.

ART 6 : Les Clubs ont le libre choix de la formation des équipes qui les représentent.

Dans le cas d'un club engageant plusieurs formations, les équipes constituées pour jouer dans la plus haute division doivent être composées en priorité de joueurs « Elites ou honneurs », 2 minimums par équipes.

ART 7 : Les Cadets, Minimes & Benjamins ne sont admis qu'associés avec, au moins, un senior.

ART 8 : Les formations des équipes doivent parvenir au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

DIVISIONS

ART 9 : Afin d'éviter une trop grande disproportion de valeur entre les clubs et afin que la compétition conserve son caractère sportif, le Challenge de l'Amitié se dispute en plusieurs Divisions de 16 clubs (seule exception : la dernière Division).

ART 10 : Le club vainqueur de chaque Division est celui qui totalise le plus grand nombre de points (suivant barème de l'ART 20)

ART 11 : Le TOTAL des points attribué à chaque Club permet d'effectuer un classement général dans chacune des divisions.

ART 12 : Les 4 derniers de chaque division descendent dans la division inférieure et les 4 premiers participeront dans la division supérieure l'année suivante, sous réserve des retraits où arrivées de nouvelles formations.

ART 13 : En aucun cas, 2 formations d'un même Club ne peuvent jouer dans la même division.

III – REGLEMENTATION

ART 14 : La tenue des tables est sous la responsabilité du Comité. Dans chaque division, le déroulement de la compétition s'effectue d'une manière identique.

ART 15 : Le règlement adopté est celui de la F.F.P.J.P. Remise des licences à chaque division.

ART 16 : Les équipes d'un même club ne se rencontrent pas, sauf, si, au cours de la compétition, ce club se trouve majoritaire.

ART 17 : Le tirage au sort des poules s'effectue par la Commission Sportive par « Gestion-Concours »

ART 18 : Le premier tour s'effectue par poules en 11 points. Après sortie des poules, la compétition se poursuit, en partie de 13 points, par élimination directe, en respectant l'ART 16.

ART 19 :

Les équipes sortantes des poules demeurent dans le challenge.

Les perdants de ce challenge en 1/16^{ème} sont repris dans la Consolante de la Division.

Les équipes perdantes de 2 parties en poule entrent automatiquement et gratuitement dans le concours complémentaire de chaque division, réservé à ces joueurs.

Les équipes perdantes de la 1^{ère} partie du complémentaire, continuent dans le concours C de la Division.

IV – ATTRIBUTION DES POINTS

ART 20 : Les points attribués aux équipes gagnantes, au fur et à mesure du déroulement de la compétition, sont d'une valeur croissante selon le tableau ci dessous :

Partie gagnée dans poule	→	2 points	Vainqueur en 1/16	→	3 points
Vainqueur en 1/8	→	4 points	Vainqueur en 1 / 4	→	5 points
Vainqueur en 1 / 2	→	6 points	Vainqueur en FINALE	→	7 points

ART 21 : Dans chaque division, la position des Clubs est obtenue par le total des points des équipes les représentant.

V – ARBITRAGE

ART 22 : Les arbitres officiels désignés par le Comité Départemental des Yvelines assurent le bon déroulement sportif des parties et appliquent intégralement le Règlement F.F.P.J.P.

VI – REPARTITION DES PRIX & PARTICIPATION

ART 23 : Toutes les inscriptions sont intégralement redistribuées, tenant compte de la performance réalisée.

ART 24 : COMITE DES YVELINES : Afin de donner toute l'ampleur souhaitable à cette compétition, le Comité des Yvelines, organisateur, apporte sa contribution comme suit :

- Fourniture des Challenges ou Fanions de l'Amitié selon désignation des souvenirs réactualisés tous les ans, au Club vainqueur de chaque Division.
- Remise de coupes aux joueurs gagnant la finale de chaque Division.
- **DOTATION**

N°	Nb	Challenge			Consolante			Complémentaire			Concours C		
		Prix	Total						Prix	Total		Prix	Total
1/8ème	8	20	160	960	10	80	480	10	80	480			
quart	4	30	120	720	15	60	360	20	80	480	6	24	144
demi	2	60	120	720	20	40	240	30	60	360	12	24	144
Finaliste	1	120	120	720	25	25	150	50	50	300	21	21	126
Gagnant	1	180	180	1080	30	30	180	75	75	450	30	30	180
	16		700	4200		120	1410		345	2070		117	594

La dotation est identique dans chaque division

Attention, les enveloppes sont destinées aux perdants.

Pour la dernière division, le paiement s'effectue en fonction du nombre de participants.

VIII – TENUE DES GRAPHIQUES

ART 25 : *Le Comité Départemental des Yvelines prend en charge l'organisation et la tenue des graphiques de cette compétition. Tous les membres du Comité sont mobilisés et ne peuvent pas y participer comme joueurs.*

ART 26 : *JURY : Il est composé de 5 membres dont l'Arbitre Principal, le Président du Club organisateur, et 3 membres du Comité hormis le Président du Comité et les membres de la Commission de discipline..*

IX –LISTES DES EQUIPES

ART 27 : *Les modifications des équipes engagées ne seront acceptées que pour le remplacement des joueurs engagés absents. Dans tous les cas, les formations des Divisions supérieures devront être complétées, tout en respectant la catégorisation des joueurs.*

XI – REMISE DES CHALLENGES.

ART 28 : *L'engagement d'un Club dans cette compétition oblige le Président du Club à accepter et respecter toutes les clauses et règlement du Challenge de l'Amitié. Chaque Président doit, en conséquence, tenir ses joueurs informés des dispositions particulières à cette compétition.*

ART 29 : *En cas d'abandon d'un Club au cours de la compétition, ce club sera exclu de toute participation au CHALLENGE DE L'AMITIE pour deux ans. Son retour ne pourra s'effectuer qu'en dernière division. Tout joueur ayant abandonné sera également exclu deux ans de cette compétition, même s'il change de Club.*

ART 30 : *Tout licencié qui a fait l'objet d'une sanction disciplinaire en cours de saison n'est pas autorisé à participer au CHALLENGE DE L'AMITIE.*

XII – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

ART 31 : *Ce règlement pourra être modifié par le COMITE s'il en juge l'intérêt. En aucun cas, ce règlement ne peut être tenu pour définitif et non révisable.*

Fait à Triel, 25/04/15